



Restenvie

Défibrillateurs & formations aux premiers secours

L'OBLIGATION DE MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS

Conformément au décret 2001-1154 et à l'arrêté du 3 mars 2003, ils sont soumis à obligation de maintenance

En juillet 2010 l'Agence Nationale de Surveillance des Médicaments ANSM (ex Afssaps) a défini les **défibrillateurs** comme des **dispositifs médicaux de classe IIb** selon les règles de classification de l'annexe IX de la directive 93/42/CEE.

L'exploitant (le détenteur) réalise notamment un inventaire (identification du DAE et localisation) et tient un registre des opérations de maintenance réalisées pour chaque DAE. Dans le cadre de l'organisation de la maintenance, **l'exploitant désigne une des personnes chargées de réaliser le suivi des appareils.**

Cette obligation a été rappelée par la loi du 13 octobre 2016 puis du 13 juin 2018. Le contrôle sur site pourrait devenir obligatoire.

NB : cette obligation s'impose quel que soit le mode d'acquisition du DEA, achat, location, location financière ou don)

Il est indispensable de vérifier régulièrement les témoins d'état de marche du DAE (qui s'autoteste en permanence) et de prévoir le changement de la batterie et des électrodes à date de péremption.

LA SOLUTION RESTENVIE

LE SUIVI A DISTANCE, pièces comprises, PERMET :

- La **prise en charge de la maintenance du parc** en collaboration avec le référent **avec un appel et/ou un échange de mail tous les trimestres**. Ces mails feront office de preuve du suivi de l'équipement en cas de besoin.

En cas de départ du référent, la société Restenvie intervient auprès des dirigeants afin qu'un nouveau référent soit nommé.

- **L'exonération totale de responsabilité** de l'organisation pour défaut de maintenance ou négligence.

- le renouvellement automatique des pièces.

LA MAINTENANCE SUR SITE, pièces comprises, permet de vous dégager presque totalement de cette tâche.

LE REFERENCEMENT AUPRES DES URGENCES

permet aux médecins orienteurs des urgences (pompiers 18, SAMU 15, et urgences européennes 112) de **diriger le sauveteur vers le défibrillateur le plus proche ou de faire apporter un DEA par un tiers** équipé, recensé, et volontaire pour être joint en cas d'urgence. Ce volontaire nommé parfois « bon Samaritain » peut être le référent, une autre société, le gardien de l'immeuble, un membre de la sécurité, etc. ou toute personne volontaire s'étant inscrite sur le site de notre partenaire, **ARLOD**, l'Association pour le Recensement et la **LO**calisation des **D**éfibrillateurs (<http://www.arlod.fr>).

Ce référencement permet un gain de temps considérable qui peut aisément faire la différence entre la réussite et l'échec. La création d'un répertoire national des défibrillateurs a été prévu par la loi du 13 juin 2018. Son inscription deviendra obligatoire pour tous les détenteurs de défibrillateurs.